

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

---

PJL DDADUE - (N° 529)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CF57

présenté par  
M. Bouloux, rapporteur

-----

### ARTICLE 2

I. – Compléter l’alinéa 102 par les mots :

« dans sa version résultant de l’ordonnance n° 2024-937 du 15 octobre 2024 relative au renforcement des obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en matière de transfert de crypto-actifs »

II. – À l’alinéa 103, substituer à la référence :

« et au 7° *bis* »

la référence :

« et 7° *quater* ».

III. – Au même alinéa, substituer aux références :

« au 7° *bis* et au 20° »,

les références :

« 7° *quater* et 20° ».

IV. – À l’alinéa 104, substituer à la référence :

« et au 7° *bis* »

la référence :

« et 7° *quater* ».

V. – Au même alinéa, substituer aux références :

« au 7° *bis* et au 20° »,

les références :

« 7° *quater* et 20° ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette modification vise à rendre compatible le projet de loi avec la prochaine version modifiée par l'ordonnance n° 2024-937 du 15 octobre 2024 de l'article L. 561-7.